

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze le jeudi sept avril à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Date de convocation : 29 mars 2011

Date de publication : 12 avril 2011

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	Monsieur BRENIER Robert
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	Monsieur CHANAL Louis
Madame SALEL Véronique	X		
Madame DELAUNE Estelle		X	Madame PEYTAVIN Lucette

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ Madame COSSALTER Valérie est nommée secrétaire de séance
- ❖ Madame BOSCH Catherine est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 3

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Modification à l'ordre du jour

**FINANCES LOCALES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – HOPITAL DE CONDRIEU –
PROJET « Cœur à corps, l'amour toujours »**

DECISION DU MAIRE

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire signale la décision prise pour les marchés publics :

N° 2011 - 4 : prestation de service – entretien d'espaces verts – tontes – Commune à l'entreprise Gilles DEFAIX Aménagement située à Saint Clair du Rhône (Isère) pour un montant global de 21 840.00 euros Hors Taxes (26 120.64 euros T.T.C) pour la période de trois ans à compter du 1^{er} avril 2011.

Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire, cède la parole à Monsieur Florent COTE mais reste présente jusqu'au vote des différents comptes administratifs en correspondance avec les comptes de gestion 2010 du trésorier pour les différents budgets.

DELIBERATION N°2011 – 7 FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET DU COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET EAU

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	70	Produits des services	29 296.65 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	415.00 €
-	002	Résultat de fonctionnement reporté	108.02 €

TOTAL **29 819.67 €**

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	011	Charges à caractère général	2 918.03 €
-	66	Charges financières	340.91 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	4 344.72 €

TOTAL **7 603.66 €**

Section d'Investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'Investissement sont :

-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	4 344.72 €
-	001	Solde d'exécution reporté	29 118.92 €
-	041	Opérations patrimoniales	4 004.16 €
-	1068	Dotations Fonds divers	6 781.18 €
-	13	Subvention d'investissement	14 469.00 €
-	2762	Créances droit déduction TVA	4 004.16 €

TOTAL **62 722.14 €**

Les principales **DEPENSES** de la Section d'Investissement sont :

-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	415.00 €
-	041	Opérations patrimoniales	4 004.16 €
-	16	Emprunts, dettes	2 458.95 €
-	2315	Installation en cours	42 964.86 €

TOTAL **49 842.97 €**

La section de FONCTIONNEMENT présente des RECETTES pour un montant de **29 819.67 €** pour des DEPENSES d'un montant de **7 603.66 €** soit un excédent de **22 216.01 €**

La section d'INVESTISSEMENT présente des RECETTES pour un montant de **62 722.14 €** pour des DEPENSES d'un montant de **49 842.97 €** soit un excédent de **12 879.17 €**

L'excédent global de ces deux sections s'élève à + **35 095.18 €**

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire ayant quitté la salle pendant le vote des différents comptes administratifs

❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2010 du budget Eau qui est conforme au compte de gestion 2010 du receveur municipal.

DELIBERATION N°2011 – 8 FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET DU COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	70	Produits des services	94 340.19 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	7 618.00 €
-	002	Excédent d'exploitation	1 212.72 €

TOTAL **103 170.91 €**

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	011	Charges à caractère général	2 869.86 €
-	65	Autres charges de gestion courante	23 325.00 €
-	66	Charges financières	4 885.44 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	15 336.00 €
-	67	Charges exceptionnelles	313.99 €

TOTAL **46 730.29 €**

Section d'Investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'Investissement sont :

-	1068	Réserves	13 594.44 €
-	13	Subvention d'investissement	33 300.00 €
-	27	Autres participations financières	276.36 €
-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	15 336.00 €
-	041	Opérations patrimoniales	1 962.72 €

TOTAL **64 469.52 €**

Les principales **DEPENSES** de la Section d'Investissement sont :

-	001	Déficit antérieur reporté	9 894.44 €
-	16	Emprunts, dettes	8 986.79 €
-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	7 618.00 €
-	041	Opérations patrimoniales	1 962.72 €

TOTAL **28 461.95 €**

La section de FONCTIONNEMENT présente des RECETTES pour un montant de **103 170.91 €** pour des DEPENSES d'un montant de **46 730.29 €** soit un excédent de **56 440.62 €**.

La section d'INVESTISSEMENT présente des RECETTES pour un montant de **64 469.52 €** pour des DEPENSES d'un montant de **28 461.95 €** soit un excédent de **36 007.57 €**
L'excédent global de ces deux sections s'élève à **92 448.19 €**.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire ayant quitté la salle pendant le vote des différents comptes administratifs

❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2010 du budget Assainissement qui est conforme au compte de gestion 2010 du receveur municipal.

DELIBERATION N°2011 – 9 FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET DU COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET COMMUNE

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	013	Atténuation de charges	21 245.20 €
-	70	Produits des services	125 520.91 €
-	73	impôts et taxes	876 776.14 €
-	74	Subventions d'exploitation	378 007.93 €
-	75	Autres produits gestion courant	43 451.87 €
-	76	Produits financiers	4.59 €
-	77	Produits exceptionnels	4 148.34 €
-	002	Excédent de fonctionnement	594 426.46 €
	TOTAL		2 043 581.44 €

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	011	Charges à caractère général	380 808.48 €
-	012	Charges du personnel	496 767.21 €
-	65	Autres charges gestion courante	217 128.55 €
-	66	Charges financières	4 731.59 €
-	67	Charges exceptionnelles	549.39 €
-	042	Opérations d'ordre entre section	2 306.22 €
-	TOTAL		1 102 291.44 €

Section d'Investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'investissement sont :

-	001	Excédent d'investissement reporté	228 958.85 €
-	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	37 940.00 €
-	1068	Dotation fonds de réserves	274 491.15 €
-	13	subventions d'investissement	65 204.00 €
-	165	Dépôts et cautionnement	415.00 €
-	040	Opérations d'ordre entre sections	2 306.22 €
-	041	Opérations patrimoniales	3 386.84 €
	TOTAL		612 702.06 €

Les principales **DEPENSES** de la Section d'investissement sont :

- 16	Emprunts et Dettes	47 932.97 €
- 20	Immobilisations incorporelles	7 812.04 €
- 204	subvention d'équipement versée	3 987.81 €
- 21	Immobilisations corporelles	208 706.68 €
- 23	Immobilisations en cours	51 827.59 €
- 041	Opérations patrimoniales	3 386.84 €

TOTAL **323 653.93 €**

La section de **FONCTIONNEMENT** présente des **RECETTES** pour un montant de **2 043 581.44 €** pour des **DEPENSES** d'un montant de **1 102 291.44 €** soit un excédent de **941 290.00 €**

La section d'**INVESTISSEMENT** présente des **RECETTES** pour un montant de **612 702.06 €** pour des **DEPENSES** d'un montant de **323 653.93 €** soit un excédent de **289 048.13 €**

L'excédent global de ces deux sections s'élève à **1 230 338.13 €**.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire ayant quitté la salle pendant le vote des différents comptes administratifs

❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2010 du budget Commune qui est conforme au compte de gestion 2010 du receveur municipal.

Après le vote des comptes administratifs, Madame le Maire réintègre la réunion.

DELIBERATION N°2011 – 10 FINANCES LOCALES - AFFECTATION DE RESULTAT 2010- EAU

Considérant que le compte administratif du budget Eau 2010 présente les résultats suivants,

	Résultat de clôture 2009	Dont Virement Section Inv	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture	Reste à Réaliser 2009	Solde des RAR 2010	Chiffres pris en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	29 118.82 €		- 16 239.75 €	+ 12 879.07 €	DI : 8 500.00 € RI : 6 446.00 €	- 2 054.00 €	+ 10 825.07 €
FONCT	108.02 €	6 781.08 €	+ 22 107.99 €	+ 22 216.01 €			+ 22 216.01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

❖ **CONSTATE** qu'aucune affectation n'est à faire.

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2010	22 216.01 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au compte 1068	22 216.01 €

RESULTAT A AFFECTER EN INVESTISSEMENT (R001)
RESULTAT A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT (R002)

12 879.07 €
22 216.01 €

DELIBERATION N°2011 – 11
FINANCES LOCALES - AFFECTATION DE RESULTAT 2010- ASSAINISSEMENT

Considérant que le compte administratif du budget Assainissement 2010 présente les résultats suivants,

	Résultat de clôture 2009	Dont Virement Section Inv	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture	Reste à Réaliser 2010	Solde des RAR 2010	Chiffres pris en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 9 894.44 €		45 902.01€	36 007.57 €	DI 69 105.00 €	69 105.00 €	- 33 097.43 €
FONCT	14 807.16 €	13 594.44 €	55 227.90 €	56 440.62 €			+ 56 440.62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

❖ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2010	56 440.62 €
<u>Affectation obligatoire</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	33 097.43 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	23 343.19 €
Total affecté au compte 1068	33 097.43 €

RESULTAT A AFFECTER EN INVESTISSEMENT (R1068)
RESULTAT A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT (R002)

33 097.43 €
23 343.19 €

DELIBERATION N°2011 – 12
FINANCES LOCALES - AFFECTATION DE RESULTAT 2010- COMMUNE

Considérant que le compte administratif du budget Commune 2010 présente les résultats suivants,

	Résultat de clôture 2009	Dont Virement Section Inv	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture	Reste à Réaliser 2010	Solde des RAR 2010	Chiffres pris en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	+ 228 958.85€		+ 60 089.28 €	+ 289 048.13 €	DK71 930.00 €	- 471 930.00 €	- 182 881.87 €
FONCT	+ 868 917.61€	274 491.15 €	+ 346 863.54 €	+ 81 290.00 €			+ 941 290.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

❖ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2010	941 290.00 €
<u>Affectation obligatoire</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	182 881.87 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	758 408.13 €
Total affecté au compte 1068	182 881.87 €

RESULTAT A AFFECTER EN INVESTISSEMENT (R1068) 182 881.87 €
RESULTAT A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT (R002) 758 408.13 €

DELIBERATION N°2011 – 13
FINANCES LOCALES - VOTE DES TAXES – FISCALITE LOCALE

Les élus, ayant considéré les nouveaux projets 2011, ont constaté que l'autofinancement sur le budget communal permettait d'accomplir les investissements prévus sans augmentation de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Madame le Maire propose donc de maintenir ces derniers à l'identique.

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2011	Taux voté en 2011	Produit fiscal
Taxe habitation	1 438 000	8.50 %	122 230.00
Taxe Foncier Bâti	1 285 000	28 %	359 800.00
Taxe Foncier non Bâti	2 600	100 %	2 600.00
TOTAL			484 630.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des 3 taxes.
- ❖ **VOTE** les taux proposés ci-dessus pour l'année 2011.

DELIBERATION N°2011 – 14
FINANCES LOCALES - VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2011

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le tableau des subventions et participations 2011. Ces dernières ont fait l'objet de discussion en commission.

Il est demandé aux élus de délibérer.

Participations Intercommunales 2011 (Compte 6554)

ADVR (Centre Convalescence St Prim).....	250.00 €
SIRCAT.....	600.00 €
MAIRIE DE SAINT CLAIR	
Relais Assistantes Maternelles	7 500.00 €
Halte Garderie.....	8 000.00 €
CLSH.....	
ADPAH (Aide à Dom.Pers.Agées).....	10 176.00 €
SIGIS	86 480.00 €
Centre médico scolaire.....	195.00 €
Participation école extérieure Commune d'Annonay (Convention).....	750.00 €
OGEC	34 263.16 €
Divers	4 785.84 €

TOTAL GENERAL	153 000.00 €
----------------------	---------------------

Subventions 2011 – compte 6574

Associations communales	
Sou des écoles	1 070.00 €
APEL (Ass, des parents d'élèves St Nicolas)	685.00 €
APEL (Classe de découverte Paris)	3 850.00 €
Coop scolaire élémentaire classe découverte Eau qui bruit	660.00 €
Coop scolaire élémentaire Paris	3 190.00 €
Coop scolaire maternelle cirque	525.00 €
Association résidents (Foyer Cantedor)	315.00 €
Centre de soins des Roches	1 210.00 €
Association culturelle des Roches	2 225.00 €
Club Loisirs Rochelois	1 500.00 €
Comité des fêtes	1 150.00 €
Comité de Jumelage	650.00 €
A.H.F.E.H.M.A.S	215.00 €
Amicale Boule	270.00 €
UCAR	
	170.00 €
Total	17 685.00 €
Associations Intercommunales	
Anciens Combattants	100.00 €
FNACA	100.00 €
Association Familiale Intercommunale	300.00 €
Ass. Jeunesse Loisirs Culture de Condrieu	500.00 €
UCOL de Roussillon	155.00 €
Convention UCOL prêt	103.00 €
UCOL (compte 6558) séjour chambon 42.5 €/enfant sur demande	
Amicale des sapeurs Pompiers Condrieu	120.00 €
Ecole des jeunes Sapeurs Pompiers Condrieu	120.00 €
Collège Les Marronniers Condrieu (Séjour Linguistique) (42,5/enf)	722.50 €
Collège le Bassenon (42,5/enf) sur demande	

Chambre des métiers de Vienne (100/enf)	100.00 €
Chambre des métiers du Rhone (100/enf) sur demande	
Vivre ensemble à l'hôpital de Condrieu	100.00 €
FNATH Condrieu (Accidentés et handicapés)	50.00 €
Vivre libre St Clair	100.00 €
DDEN Secteur Vienne	40.00 €
Maison familiale rurale 38 Eyzin Pinet	42.50 €
Union Nationale des Parachutistes St clair du Rhone	100.00 €
Les Amis de la chanson	300.00 €
Rhodia Club Omnisports Sport Handicap	300.00 €
TOTAL	3 395.50 €
Associations Extérieures	
ADDOT	85.00 €
AFIPAEIM	560.00 €
Secours populaire	200.00 €
Secours Catholique	200.00 €
Prévention Routière	155.00 €
Croix Rouge	200.00 €
Croix Rouge Japonnaise	200.00 €
Resto du Coeur	200.00 €
FRAPNA	50.00 €
L'outil en main St Clair	300.00 €
Centre Léon Bérard (cancéreux)	50.00 €
EFS Don du sang	55.00 €
TOTAL	2 255.00 €
Non affecté	9 164.50 €
TOTAL GENERAL	32 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **VOTE** les subventions et participations globalement et répartit aux différentes associations la somme telle que citée sur les tableaux ci-dessus.

DELIBERATION N°2011 – 15 FINANCES LOCALES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2011 de la commune.

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **1 956 026.00 €**
 Les principales **RECETTES** sont :

002	Excédents antérieurs reportés	758 408.13 €
013	Atténuation de charges	5 000.00 €
70	Produits de gestion courante	116 650.00 €
73	Impôts et taxes	848 500.00 €
74	Dotations et participations	189 467.87 €
75	Autres produits gestion courante	38 000.00 €
	TOTAL	1 956 026.00 €

Les principales **DEPENSES** sont :

011	Charges à caractère général	533 900.00 €
012	Charges de personnel	558 300.00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	85 000.00 €
023	Virement section investissement	403 374.86 €
042	Opérations d'ordre entre section	
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	3 298.14 €
65	Autres charges gestion courante	255 000.00 €
66	Charges financières	4 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	113 153.00 €
TOTAL		1 956 026.00 €

La section d'**INVESTISSEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **1 035 450.00 €**.

Les principales **RECETTES** sont :

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	289 048.13 €
021	Virement de la section de fonctionnement	403 374.86 €
024	Produits des cessions	18 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	3 298.14 €
041	Opérations patrimoniales	30 000.00 €
10	Dotations fonds divers	58 960.00 €
1068	Dotations autres réserves	182 881.87 €
13	Subventions d'investissements	49 887.00 €
TOTAL		1 035 450.00 €

Les principales **DEPENSES** sont :

041	Opérations patrimoniales	30 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	52 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	55 950.00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	622 000.00 €
23	Immobilisations en cours	270 000.00 €
TOTAL		1 035 450.00 €

Madame le Maire énumère les différents travaux prévisionnels d'investissement du budget :

- Toiture et charpente de l'église
- Désamiantage et démolition du bâtiment « la Castillière »
- Eclairage parking de la Traille
- Rue Emile Romanet – eaux pluviales et enfouissement de réseau
- Réfection de la toiture des ateliers municipaux
- Allées du cimetière
- Etude complémentaire pour les travaux de l'école
- Etude concernant la place de la Liberté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

❖ **ADOpte** le budget primitif 2011 de la commune.

DELIBERATION N°2011 – 16
FINANCES LOCALES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - EAU

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2011- Eau.

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **65 791.00 €**

Les principales **RECETTES** sont :

002	Excédents antérieurs reportés	22 216.01 €
042	Opérations d'ordre entre sections	
	777 Dotation subvention d'investissement	774.00 €
70	Ventes (eau)	42 800.99 €
	TOTAL	65 791.00 €

Les principales **DEPENSES** sont :

023	Virement à la section d'investissement	47 502.99 €
011	Charges à caractère général	13 500.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	
	6811 Dotations aux amortissements	4 388.01 €
66	Charges financières	400.00 €
	TOTAL	65 791.00 €

La section d'**INVESTISSEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **254 007.00 €**

Les principales **RECETTES** sont :

001	Excédent antérieur reporté	12 879.07 €
021	Virement de la section d'exploitation	47 502.99 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
	28158 amortissements. Réseaux adduction eau	4 388.01 €
041	Opérations patrimoniales	60 033.00 €
13	Subventions d'investissement	6 446.00 €
1641	Emprunts en euros	98 224.93 €
27	Autres immobilisations financières	24 533.00 €
	TOTAL	254 007.00 €

Les principales **DEPENSES** sont :

040	Opérations d'ordre entre sections	
	1391 Subventions d'équipement	774.00 €
041	Opérations patrimoniales	60 033.00 €
13	Subventions d'investissement (remboursement)	5 400.00 €
1641	Emprunts en euros	2 600.00 €
20	Immobilisations incorporelles	35 500.00 €
23	Immobilisations en cours	149 700.00 €
	TOTAL	254 007.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

❖ **ADOpte** le budget primitif 2011 de l'Eau.

DELIBERATION N°2011 – 17
FINANCES LOCALES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2011- Assainissement.

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **89 730.00 €**

Les principales **RECETTES** sont :

002	Excédent antérieur reporté	23 343.19 €
042	Opérations d'ordre entre sections	
777	Dotation subvention d'investissement	8 182.90 €
70	Ventes (Assainissement)	58 203.91 €
	TOTAL	89 730.00 €

Les principales **DEPENSES** sont :

011	Charges à caractère général	12 000.00 €
023	Virement à la section d'investis.	25 590.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	
6811	Dotations aux amortissements	15 340.00 €
658	Charges diverses de gestion courante	31 800.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €
	TOTAL	89 730.00 €

La section d'**INVESTISSEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **156 035.00 €**.

Les principales **RECETTES** sont :

001	Excédent antérieur reporté	36 007.57 €
021	Virement de la section de fonct	25 590.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
281531	Amortissements. Réseaux adduction eau	15 340.00 €
041	Opérations patrimoniales	38 000.00 €
1068	Autres réserves	33 097.43 €
27	Autres immobilisations financières	8 000.00 €
	TOTAL	156 035.00 €

Les principales **DEPENSES** sont :

020	Dépenses imprévues	5 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
1391	Subventions d'équipement	8 182.90 €
041	Opérations patrimoniales	38 000.00 €
1641	Emprunts en euro	9 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €
23	Immobilisations en cours	65 352.10 €
	TOTAL	156 035.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

❖ **ADOpte** le budget primitif 2011 de l'Assainissement.

Délibération N°2011 – 18
FINANCES LOCALES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – HOPITAL DE CONDRIEU –
PROJET « Cœur à corps, l'amour toujours »

Vu la demande de l'hôpital de Condrieu,
Etant donné que les Rochelois et Rocheloises bénéficient des services de l'hôpital,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 100.00 euros pour finaliser le projet « Cœur à corps, l'amour toujours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ❖ **VOTE** une subvention complémentaire de 100.00 euros concernant le projet « Cœur à corps, l'amour toujours » de l'Hôpital de Condrieu.

DELIBERATION N°2011 – 19
FINANCES LOCALES - EAU POTABLE - PLAN PLURI-ANNUEL – PROGRAMME 2011 –
BRANCHEMENTS PLOMB – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2009 proposant un échéancier pour la réalisation des travaux et formulant les demandes de subvention.

Madame le Maire informe les élus que pour l'année 2011, il pourrait être envisagé de remplacer 60 branchements plomb sur le réseau communal pour un montant global estimé de 30 000.00 euros H.T.

Il est donc proposé aux élus de valider le nombre de branchements et d'autoriser Madame le Maire à demander la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** pour l'année 2011 le renouvellement des branchements en plombs tels que définis ci-dessus.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à demander la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau.

DELIBERATION N°2011 – 20
FINANCES LOCALES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ST CLAIR DU RHONE ET LA
COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU POUR LA PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle que la commune avait signé un partenariat avec la commune de Saint Clair du Rhône dans le cadre de la participation pour le centre aéré de St Clair du Rhône (Accueil de loisirs sans hébergement).

Cette convention étant arrivée à son terme, Madame le Maire propose le renouvellement sur les mêmes bases entre les deux communes pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

DELIBERATION N°2011 – 21

FINANCES LOCALES - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Le contrat d'assurance du personnel arrivant à l'échéance au 31 décembre 2011, il est proposé aux élus de charger le Centre de gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **DONNE** leur accord afin de s'associer à cette démarche.

DELIBERATION N°2011 – 22

SECURITE - PROJET DE CONVENTION – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE CONCERNANT LES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLICS (ERP) – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les communes étant dans l'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité des E.R.P. dans les meilleurs délais, et afin de bénéficier de prix avantageux, il est proposé de constituer un groupement de commande dont seront membres les communes d'Agnin, Anjou, Assieu, Auberives sur Varèze, Bougé-Chambalud, Cheyssieu, La Chapelle de Surieu, Les Roches de Condrieu, Sablons, Saint-Prim, Saint Romain de Surieu, Sonnay et Ville sous Anjou.

La Commune de Ville sous Anjou représenté par son maire est désigné comme coordinateur du Groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par un projet de convention qu'il vous est proposé d'adopter et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définitive.

La commune peut, éventuellement, désigner un représentant communal pour être membre de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **ADHERE** au groupement de commande concernant la réalisation de l'étude concernant les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).
- ❖ **ADOpte** le projet de convention.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définitive.

<p>DELIBERATION N°2011 – 23 URBANISME - AUTORISATION D'URBANISME POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE COMMUNALE</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour effectuer les travaux relatifs à la rénovation de la toiture de l'église et à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et à signer tous les documents nécessaires.

<p>DELIBERATION N°2011 – 24 ENQUETE PUBLIQUE ADISSEO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Madame le Maire informe de la mise à l'enquête publique par la société ADISSEO pour l'extension de la capacité sur le site de Saint Clair du Rhône. La commune des Roches de Condrieu doit donner un avis sur cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention),

- ❖ **DONNE** un avis favorable à l'extension de la capacité des unités de fabrication sur le site de Saint Clair du Rhône.

DIVERS

TIRAGE DES JURES D'ASSISES

Madame le Maire informe que l'assemblée doit procéder publiquement au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2012 à partir de la liste électorale.

Pour la commune des Roches de Condrieu, le nombre de jurés est fixé à deux, mais ce nombre doit être triplé pour effectuer le tirage.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, il conviendra de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2012 (jusqu'à l'année 1989) pour la constitution de cette liste préparatoire.

Numéro liste électorale	Nom & Prénom	Date de naissance
992	Madame PISSAVIN épouse PULCINA Mireille	23.04.1965
941	Monsieur PAVONI François	05.09.1923
1270	Monsieur CHATELIN Jean-Yves	14.08.1960
952	Madame PERRIN Hélène épouse CHANAL	07.03.1929
1048	Monsieur REGAL Pascal	10.09.1962
1283	Madame EBELING Chantal épouse BLIC	18.05.1949

COMPTE RENDU DU COMITE CONSULTATIF ROCHELOIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE

Madame le Maire rappelle qu'elle avait proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la création du Comité Consultatif afin de recueillir l'expression des besoins de la population pour une salle communale.

Elle réaffirme la souveraineté du Conseil Municipal en matière de décision avant de céder la parole à Madame Véronique SALEL, présidente du Comité Consultatif.

Madame SALEL évoque la création du comité consultatif lors d'un conseil du 18 mars 2009 et composé des membres suivants :

Pour les élus :

- Mr Jean CONTAMIN
- Mr Daniel MORTIER
- Mr Louis CHANAL

Pour les associations, un membre désigné par chacune des associations suivantes :

- ASSOCIATION CULTURELLE « LIBRE EN TÊTE » - Mme Christiane ANDRILLAT
- CLUB DE LOISIRS - Mr Jean-Paul DORSEMAINE
- AHFEHMAS - Mme Andrée MAS
- SOU DES ECOLES PUBLIQUES – Mme Mireille BERARD
- UCAR – Mr Daniel BERAUD
- COMITE DE JUMELAGE-EUROPE – Mr Alain CLOT
- OGEC ST NICOLAS – Madame Sophie CAVALEIRO
- COMITE DES FETES – Mr Patrick GAY
- CENTRE DE SOINS / COMITE PAROISSIAL – Mr BOUTTET

Pour les écoles :

- Madame Patricia JUHOOR DEMANDRE Directrice Ecole Maternelle
- Madame Florence LAINE-CUMIN Directrice Ecole Elémentaire
- Madame Cécile MICHEL DIT LABOELLE Directrice Ecole St Nicolas
- Mr Jean COUILLANDEAU représentant de la population Rocheloise,

Depuis la mise en place du Comité Consultatif et suite à 4 réunions, les membres de ce comité sont en mesure de présenter conjointement le résultat de leurs réflexions :

- **Point 1 Capacité de la salle** - point validé ce 12 Janvier 2011 par 8 personnes sur 12 présentes : capacité minimum de 250 personnes assises, capacité maximum de 500 personnes assises mais la capacité serait modulable.
Ce point 1 est validé par Sou des Ecoles représenté par Mme COSTE, AHFEHMAS représentée par Mme MAS, Comité des Fêtes représenté par M. GAY, Comité de Jumelage représenté par M. PROENCA, Centre de soins représenté par M. DORSEMAINE, Représentant des rochelais – M. COUILLANDEAU, Club des Loisirs représenté par M. GUILLON, Mme SALEL au titre de Conseillère municipale et Présidente du Comité consultatif.
- **Point 2 Accès de la salle suite à la réunion du 1^{er} avril 2010**
 - Solution 1 : salle socio-culturelle pour les associations, manifestations municipales, les écoles et les entreprises.
 - Solution 2 : salle socio-culturelle mixte pour les associations, les manifestations municipales, les écoles, les entreprises et les manifestations privées et familiales.

Résultats des votes

- ✚ Pour solution 1 : Libre en Tête représentée par Mme FELISI, Centre de soins représenté par M. DORSEMAINE, Conseiller Municipal - M. MORTIER et Adjoint au Maire- M. CONTAMIN soit 4 voix sur 14 participants à cette réunion
- ✚ Pour solution 2 : Ecole publique représentée par Mme LAINE-CUMIN, Sou des Ecoles représenté par Mme COSTE, AHFEHMAS représentée par Mme MAS, Paroisse représentée par Melle PILLON, Population rochelaise représentée par M. COUILLANDEAU, CHANAL, Club des Loisirs représenté par M. GUILLON, Comité des Fêtes représenté par M. GAY, Comité de Jumelage représenté par M. CLOT et Conseillère Municipale et Présidente du Comité Consultatif Mme SALEL, soit 10 voix sur 14 participants à cette réunion.
- La salle socio-culturelle aurait une utilisation mixte pour les associations, les manifestations municipales, les écoles, les entreprises et les manifestations privées et familiales.

➤ **Point 3 : Fonction de la salle**

Cette salle servirait à toute activité culturelle et festive publique ou privée pour des activités allant des spectacles des écoles, des associations à des expositions avec une possibilité de projection. Suivant les possibilités financières de la commune, des gradins rétractables pourront être envisagés.

Un espace hall servant de lieu de rencontres et d'échanges serait prévu avec une luminosité et superficie suffisantes pour une exposition. Un bar ferait parti des équipements et compléterait cet espace.

Des loges et une scène accompagnées d'une sonorisation s'intégreraient à ce projet. Suivant les possibilités financières de la commune, la sonorisation pourrait aller jusqu'à une régie son et lumière.

L'acoustique de cette salle serait particulièrement étudiée et privilégiée.

Un espace laboratoire de préparation avec armoire froide et espace de réchauffage serait prévu.

Souhait des membres du comité consultatif :

Les membres du comité consultatif souhaitent être consultés en phase « Esquisse » du concours d'architecture.

Madame Véronique SALEL remercie tous les membres de leur participation aux diverses réunions organisées.

▪ **INFORMATION DU MAIRE**

- Vingt ans de HANDI RAID – le 22 juin 2011

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 15

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.

**COMMUNE
DE
VILLE SOUS ANJOU**

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
CONCERNANT LA REALISATION DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE
DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**
(Article 8 du Code des Marchés Publics)

ENTRE :

- **La Commune d'AGNIN**, représentée par son Maire,
Monsieur Christian MONTEYREMAR, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune d'ANJOU**, représentée par son Maire,
Monsieur Denis ROZIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune d'ASSIEU**, représentée par son Maire,
Monsieur Luc MONIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune d'AUBERIVES SUR VAREZE**, représentée par son Maire,
Madame Nicole BERNARD, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune de BOUGE CHAMBALUD**, représentée par son Maire,
Monsieur Gérard FORCHERON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune de CHEYSSIEU**, représentée par son Maire,
Monsieur Gilles BONNETON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune de LA CHAPELLE DE SURIEU**, représentée par son Maire,
Monsieur Gabriel GIRARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune des ROCHES DE CONDRIEU**, représentée par son Maire,
Madame Isabelle DUGUA - MARTINEZ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune de SABLONS**, représentée par son Maire,
Madame Roberte DI BIN, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune de SAINT PRIM**, représentée par son Maire,
Monsieur Patrick BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune de SAINT ROMAIN DE SURIEU**, représentée par son Maire,
Monsieur Robert MOUCHIROUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....
- **La Commune de SONNAY**, représentée par son Maire, Monsieur Alain GELAS,
dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....

- *La Commune de VILLE SOUS ANJOU, représentée par son Maire, Monsieur Luc SATRE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....*

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est décidé la création d'un groupement de commandes entre les administrations précédemment citées, chacune en vertu de leurs compétences actuelles. Les communes sont compétentes pour les équipements recevant du public et leurs abords s'ils ne sont pas accessibles au public en permanence.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés séparés avec chacun des membres de la présente convention dans le but de massifier la commande, de disposer de diagnostics et de démarches d'amélioration homogènes et coordonnées sur l'ensemble du territoire communautaire, de constituer un savoir-faire et de réduire le nombre des procédures.

ARTICLE 2 : COORDINATION DU GROUPEMENT ET MISSIONS

La Commune de VILLE SOUS ANJOU est désignée coordonnateur du groupement et sera donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des fournisseurs et prestataires.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

En ce qui concerne le lancement de la procédure, c'est le coordonnateur qui décide de lancer la procédure après que l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement a exprimé l'engagement de son administration.

Il est conclu un seul marché précisant la liste des membres du présent groupement. Il est signé par le seul coordonnateur, délégataire de chacun des membres du groupement. Un bordereau des prix détaillera les prestations pour chacun des membres du groupement.

Chaque membre établit ses commandes dans les limites fixées par son assemblée délibérante d'une part, par le marché d'autre part, et le transmet au coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de la transmission de la commande au fournisseur.

La facture est établie au nom de chaque membre du groupement, qui en assure le contrôle de l'exécution, la liquidation et le mandatement. En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires seront dus par le membre acquéreur.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le Coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 4 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le coordonnateur est compétent pour constituer une commission d'appel d'offres comportant au moins trois conseillers communautaires pour l'ouverture et le classement des offres.

Chaque membre du groupement pourra désigner un représentant pour assister sans voie délibérante aux travaux de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents non-élus.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification. Elle est effective pour la durée du marché.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – AVENANT

Toute modification à la présente convention sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'assemblée des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Chaque membre du groupement fera son affaire des avenants le concernant.

ARTICLE 7 : MODALITE DE SORTIE

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en prévenant les autres parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les commandes en cours doivent cependant être menées à leur terme. Toute indemnité éventuellement due aux fournisseurs incombe aux membres du groupement ayant pris l'initiative de la sortie.

Fait à VILLE SOUS ANJOU, le.....

Le Maire de VILLE SOUS ANJOU
M. Luc SATRE

Le Maire d'AGNIN
M. Christian MONTEYREMAR

Le Maire d'ANJOU
M. Denis ROZIER

Le Maire d'ASSIEU
M. Luc MONIN

Le Maire d'AUBERIVES SUR VAREZE
Mme Nicole BERNARD

Le Maire de BOUGE CHAMBALLUD
M. Gérard FORCHERON

Le Maire de CHEYSSIEU
M. Gilles BONNETON

Le Maire de LA CHAPELLE DE SURIEU
M. Gabriel GIRARD

Le Maire des ROCHES DE CONDRIEU
Mme Isabelle DUGUA - MARTINEZ

Le Maire de SABLONS
Mme Roberte DI BIN

Le Maire de SAINT PRIM
M. Patrick BARRAUD

Le Maire de SAINT ROMAIN DE SURIEU
M. Robert MOUCHIROUD

Le Maire de SONNAY
M. Alain GELAS

**CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DES
ROCHES DE CONDRIEU
A L'ALSH DE ST CLAIR DU RHONE**

ENTRE,

La commune de St Clair du Rhône, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean Némoz, agissant en cette qualité, d'une part ;

ET

La commune des Roches de Condrieu, représentée par son maire en exercice, Mme Isabelle DUGUA-MARTINEZ agissant en cette qualité, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont le siège administratif est situé 5, avenue Emile Romanet, sur la commune de St Clair du Rhône, accueille les enfants de St Clair du Rhône et des communes extérieures, âgés de 3 ans révolus à 17 ans, les mercredis et les vacances scolaires.

Des tarifs adaptés, fixés par délibération du 15 septembre 2008 permettent au centre de loisirs de répondre à la diversité des besoins.

La commune des Roches de Condrieu a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du, d'apporter une aide aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de St Clair du Rhône.

Les termes du contrat ci-après matérialisent les modalités de cette participation :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la commune des Roches de Condrieu au centre de loisirs de St Clair du Rhône.

Article 2 : Participation financière des familles

Le centre de loisirs est financé par la CAF de Vienne, dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et par la commune de St Clair du Rhône.

La participation des familles est calculée, conformément à la délibération du conseil municipal de St Clair du Rhône en date du 15 septembre 2008, en fonction de l'avis d'imposition et du nombre d'enfants inscrits selon la grille tarifaire en vigueur.

Article 3 : Engagement financier de la commune des Roches de condrieu

La commune des Roches de Condrieu a souhaité apporter une aide aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de St Clair du Rhône pour **les vacances scolaires uniquement, les mercredis étant exclus.**

Application du barème suivant :

QUOTIENTS 2008 en euros	Participation/jour 2008 voté en euros	Quotients 2009 Voté en euros	Proposition 2009 en euros
0 à 375 euros	6,75 euros	0 à 375 euros	6,80 euros
376 à 525 euros	5,15 euros	376 à 525 euros	5,20 euros
526 à 680 euros	3,50 euros	526 à 620 euros	3,55 euros

Article 4 : Modalité de versement de la participation de la commune des Roches de Condrieu

Les participations accordées par la commune des Roches de Condrieu seront déduites du montant dû par les familles au centre de loisirs.

La commune des Roches de Condrieu s'engage ensuite à reverser à la commune de St Clair du Rhône le montant de sa participation telle que définie à l'article 3 de la présente convention.

Le règlement s'effectuera après chaque période de vacances, sur facture, établie et communiquée par le service administratif du centre de loisirs de la commune de St Clair du Rhône.

La commune de St Clair s'engage à fournir, à l'appui de sa facture, un tableau récapitulatif des enfants de la commune des Roches ayant fréquenté le centre de loisirs.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période allant du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Article 6 : Résiliation

La commune de St Clair du Rhône se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non paiement des sommes dues.

La résiliation peut intervenir de plein droit en cas de fermeture de la structure.

Article 7 : Modification

Dans le cadre de la modification des tarifs du Centre de Loisirs qui devrait intervenir en septembre prochain, un avenant pourra être conclu avec la commune des Roches de Condrieu, dans la mesure où cette dernière souhaiterait modifier ses engagements financiers et le barème applicable aux familles.

Fait à St Clair du Rhône, le 21 mars 2011

Le Maire de la commune de St Clair du Rhône



Le Maire de la commune des Roches de condrieu